

**CONDITIONS TARIFAIRES DES MISES A DISPOSITION DE SALLES A LA MAISON DE LA BRETAGNE
A PARTIR DU 11 JUILLET 2017**

Prix hors-tax e en euros

Mise à disposition des salles et options

Type de salle	Capacité maximale de la salle	Tarif A (plein tarif)	Tarif B (-25%)	Tarif C (-50%)	Option Petite restauration En salle	Option Visioconférence
1/2 journée						
Type 1 : Diloar / Danvez / Brizheol	5-6 personnes	100	75	50	15	/
Type 2 : Kendiviz / Stergann / Gweled	11-12 personnes	200	150	100	20	* 50
Type 3 : Dremmwel	18-20 personnes	300	225	150	30	50
Type 4 : Espace de conférence ouvert	56 personnes	400	300	200	40	/
Journée						
Type 1 : Diloar / Danvez / Brizheol	5-6 personnes	150	112,5	75	15	/
Type 2 : Kendiviz / Stergann / Gweled	11-12 personnes	300	225	150	30	* 100
Type 3 : Dremmwel	18-20 personnes	450	337,5	225	45	100
Type 4 : Espace de conférence ouvert	56 personnes	600	450	300	60	/

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle pourra être refusé, en cas de dépassement de la capacité maximale annoncée de la salle.

Suppléments et prestations annexes

Forfait de nettoyage et/ou remise en ordre (salle rendue dans un état non conforme à l'état de mise à disposition)	61
Mise à disposition d'autre équipement technique	Sur devis
Forfait de dépassement d'horaires (/ heure commencée)	17

* Visioconférence possible uniquement en Gweled

Définition des catégories tarifaires :

- Le tarif A s'applique :

- aux organismes non fiscalisés en Bretagne ou Loire-Atlantique
- aux associations n'ayant pas déposé leurs statuts en Bretagne ou Loire-Atlantique :

- le tarif B s'applique :

- aux organismes fiscalisés en Bretagne ou en Loire-Atlantique,
- aux associations ayant déposé leurs statuts en Bretagne ou en Loire-Atlantique,
- aux organismes relevant de la catégorie A et partenaires de la Marque Bretagne ou utilisant le .bzh comme défini au paragraphe suivant.

- le tarif C s'applique :

- aux organismes dans lesquels plus de 50% de la ressource provient de la Région Bretagne,
- aux organismes relevant de la catégorie B et partenaires de la Marque Bretagne ou utilisant le .bzh comme défini au paragraphe suivant,
- aux organismes relevant de la catégorie A partenaires de la Marque Bretagne et utilisant le .bzh comme défini au paragraphe suivant

Précision sur la réduction accordée au titre de l'utilisation du .bzh :

La réduction au titre de l'utilisation du .bzh est accordée uniquement aux organismes qui utilisent un nom de domaine avec le .bzh en extension pour leur site principal et leur communication

Informations sur la gratuité (bénéficiaires, limites et exceptions)

La gratuité des locaux s'applique :

- 1 - aux organismes publics ayant leur siège en Bretagne ou intervenant spécifiquement en Bretagne ou Loire-Atlantique
- 2 - aux associations ayant déposé leurs statuts en Bretagne ou Loire-Atlantique ou ayant une mission de structuration de réseau breton en Île-de-France et dont l'effectif salarié est d'un ETP au plus
- 3 - aux organismes qui exercent une mission d'intérêt régional pour le compte de la Région Bretagne
- 4 - à l'occasion de manifestations à destination de la presse ou de relations publiques ou culturelles qui présentent un intérêt avéré pour la Région.

La gratuité des locaux n'entraîne pas la gratuité des options, prestations annexes, suppléments.

Cette gratuité s'applique dans la limite de 50 demi-journées / salle de réservation par année civile par organisme ou groupe d'organismes relevant d'une seule entité juridique. Au-delà l'organisme concerné se verra appliquer le tarif applicable à la catégorie B,

Description option petite restauration en salle

L'option petite restauration en salle comprend la fourniture dans la salle de réunion de café, thé, jus de fruit, biscuits à la demande.

Dépassement d'horaires :

Tout accueil en dehors des horaires d'ouverture de la Maison de la Bretagne sera facturé à l'heure.

Cette facturation du dépassement d'horaires viendra s'ajouter au tarif de mise à disposition de la salle selon la catégorie tarifaire avec un minimum de facturation d'une demi-journée, quelle que soit l'heure d'arrivée.

Frais d'annulation tardive :

En cas d'annulation moins de 2 jours ouvrés avant le début de la réservation, une indemnité d'un montant de 25 % du tarif de location de la salle en catégorie A sera due, y compris pour les organismes bénéficiant de la gratuité des locaux, à l'exception de la Région Bretagne, propriétaire des locaux.

La facturation de ces frais pour annulation tardive sera décidée par les services en charge de l'exploitation de la Maison de la Bretagne, sur instruction de chaque situation. Aucune indemnisation ne sera sollicitée en cas de force majeure ou d'événement imprévisible indépendant de la volonté du client.